

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 novembre 2023**

En exercice	14
Présents	10
Votants	13
Visa sous-préfecture le :	
22 septembre 2023	
Affiché le :	
22 septembre 2023	

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel COLLET, Maire.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Muriel CANTIN, Lucie DURAND et Valérie LELU-DARPEIX Messieurs Christian BROUSSET, Michel COLLET, Emile DELAG, Rémi GRANELLI, Thierry RATONI.

**Etaient représentés :**

Monsieur Marc BAREZ représenté par Madame Martine BERTINOT, Madame Gaëlle NEDELEC représentée par Monsieur Thierry RATONI, Monsieur Yoann DOUCANE représenté par Monsieur Michel COLLET

**Absents excusés :**

Monsieur Bernard LAJOURNADE.

**Secrétaire de Séance :**

Valérie LELU-DARPEIX.

---

**ORDRE DU JOUR**

Lecture décisions prise depuis le précédent conseil,

Approbation du dernier Compte Rendu,

Finances :

1) Attribution d'une subvention à la ligue contre le cancer,

Ressources Humaines :

2) Créations de postes : Ajustement du tableau des effectifs,

Affaires générales :

3) Adhésion de communes à la compétence IRVE du SMOYS,

4) Adoption de la convention en flux des logements sociaux sur le patrimoine du bailleur Pierre et Lumières dont la commune de Guibeville est réservataire.

Questions Diverses.

---

**Informations liées au Conseil du 14 septembre 2023 :**

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Madame Valérie LELU-DARPEIX est désigné à l'unanimité.

Madame Muriel CANTIN est arrivée à 20h46 avant le vote de la délibération n°3.

---

**Compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte rendu de la séance du 14 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité. Une faute de frappe s'était glissée dans le compte-rendu, la correction a été faite et les documents ont été renvoyé aux élus.

---

**Décisions du Maire :**

Décision du Maire n°17-2023	Numéro non attribué
Décision du Maire n°19-2023	Convention pour l'installation et la gestion du parc des bornes de recharge électrique du SMOYS
Décision du Maire n°21-2023	Contrat de prestations globales pour la fourrière animale – groupe SACPA
Décision du Maire n°22-2023	Contrat d'engagement du droit d'exploitation du concert intitulé « Groupe Gospel », représenté par Mme Nicky NGILA
Décision du Maire n°23-2023	Contrat d'engagement du droit d'exploitation du concert intitulé « Brassens » interprété par le groupe « Menu Fretin » représenté par M. Alain MICHEL
Décision du Maire n°24-2023	Convention de financement de la fête intercommunale 2023 Avrainville – Cheptainville – Guibeville
Décision du Maire n°25-2023	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle de Noël intitulé « Le père Noël a disparu » interprété par le groupe « À tes souhaits production » et représenté par M. Baptiste CHARDEN

---

**N°1 – Attribution d'une Subvention pour la Ligue contre le cancer.**

**CONSIDERANT** la manifestation organisée les 14 et 15 octobre 2023 dans le cadre de la campagne Octobre Rose,

**CONSIDERANT** que la commune a récolté 425€ dans le cadre du concert solidaire du 14 octobre ainsi que 230€ dans le cadre de la vente des t-shirts lors de la course / marche solidaire du 15 octobre 2023,

**APRES DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, à la majorité :

**DECIDE** d'attribuer la subvention à l'association comme suit :

	<b><u>2023</u></b>
LIGUE CONTRE LE CANCER	655€

---

**N°2 – CRÉATION DE POSTE : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EFFECTIFS ÉTAT DU PERSONNEL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération 91.22.51.

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 24 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour un agent communal d'obtenir un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** l'inscription de l'agent au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe validé par le Centre interdépartemental de Gestion de Versailles.

### APRES DÉLIBÉRATION

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessous :

#### **Filière technique**

*Cadre d'emploi des adjoints technique*

Grade : adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ;

Ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2.

*Cadre d'emploi des adjoints technique*

Grade : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;

Ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0.



GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPLET
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0
Adjoint Administratif territorial	C	2	2	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0
Adjoint technique territorial	C	3	3	0
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation territorial	C	5	5	5
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint du Patrimoine territorial	C	1	1	1
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>16</b>	<b>16</b>	<b>6</b>

### N°3 – Approbation de l'adhésion de la commune de Videlles au SMOYS

Par courrier en date du 16 octobre dernier, le comité syndical du SMOYS nous a informé que la commune de Videlles a souhaité adhérer au SMOYS pour la compétence IRVE. Il convient à chaque collectivité d'approuver par délibération les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier.

Il vous est proposé de valider cette extension de périmètre.

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS),

**VU** la délibération n°2023/98 du comité syndical du SMOYS du 29 septembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Videlles au syndicat,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de la commune de Videlles,

#### **APRES DELIBERATION**

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE**, l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS), de la commune de Videlles,

**MANDATE** le président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

---

#### **N°4 – Adoption de la convention en flux des logements sociaux sur le patrimoine du bailleur Pierre et Lumières dont la commune de Guibeville est réservataire**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les conventions préalablement conclues en stock entre la commune de Guibeville et le bailleur Pierre et Lumières,

**Considérant** que la loi ELAN généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux, de manière obligatoire, pour tous les réservataires, sur tout le territoire,

**Considérant** que selon les dispositions du Décret n°2020-145 du 20 février 2020, toutes les conventions de réservation existantes doivent être mises en conformité et passer de la gestion en stock à la gestion en flux,

**Considérant** que la loi 3DS indique que toutes les nouvelles conventions doivent être signées au 24 novembre 2023,

**Considérant** la mise en place d'un protocole régional signé par l'Etat, l'AORIF, Action logement en mars 2022 pour un déploiement harmonisé de la réforme à l'échelle de la Région Ile-de-France,

**Considérant** que le passage à la gestion en flux s'inscrit dans un contexte global de réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,



**Considérant** que les objectifs de la réforme sont : renforcer la fluidité et la souplesse, faciliter les parcours résidentiels, favoriser la mixité sociale,

**Considérant** que les futures conventions doivent être en cohérence avec les objectifs légaux d'attribution en direction des publics prioritaires,

**Considérant** que les futures conventions doivent être en cohérence avec les objectifs déclinés par la Conférence Intercommunale du Logement et dans la Convention Intercommunale d'Attribution de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** que les droits acquis par la commune de Guibeville en stock (droits de suite) seront convertis en droit uniques,

### APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à la majorité :

**Vote** contre cette délibération.

POUR : 2	CONTRE : 10	ABSTENTION : 1
Messieurs Michel COLLET et Yoann DOUCANE,	Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Muriel CANTIN, Gaëlle NEDELEC et Valérie LELU-DARPEIX Messieurs Marc BAREZ, Christian BROUSSET, Emile DELAG, Rémi GRANELLI, Thierry RATONI.	Madame Lucie DURAND

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.



Fait et délibéré à Guibeville,  
Le 16 novembre 2023  
Le Maire,

Michel COLLET.